

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procuration : 1

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/2/13

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le huit février deux-mille vingt-trois.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIFF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine.

Procuration :

Monsieur BONNAFFOUX Luc donne procuration à Monsieur BOREL Christian.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Refacturation des lames directionnelles pour la signalétique d'information locale des zones d'activités économiques de la CCSPVA

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est gestionnaire des zones d'activités économiques depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Dans le cadre de l'évolution des zones d'activités économiques et en particulier au regard de l'implantation de nouvelles entreprises, la collectivité envisage d'acquérir des lames directionnelles pour la signalétique d'information locale. L'achat de ces fournitures par la CCSPVA permettra la pose d'une signalétique uniforme et conforme à la charte graphique des zones d'activités économiques.

Il est précisé que les lames directionnelles seront refacturées aux entreprises sur la base du coût d'acquisition (TVA comprise) figurant sur la facture sans aucune marge réalisée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le principe de la refacturation des lames directionnelles aux entreprises présentes dans les zones d'activités économiques gérées par la CCSPVA.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 20 février 2023
Et de la publication, le 22 février 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

